



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 9 juin 2005 — N° 165

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. le Président dépose :

Le tome I du Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2004-2005, accompagné d'une brochure exposant les faits saillants du rapport.

(Dépôt n° 1976-20050609)

Dépôts de rapports de commissions

M. Hamad (Louis-Hébert), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 7 et 8 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 100 Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires

Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1977-20050609)

9 juin 2005

M. Bouchard (Vachon), à titre de vice-président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, le 8 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 108 Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1978-20050609)

M. Jutras (Drummond), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 8 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 94 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1979-20050609)

M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'éducation qui, les 7 et 8 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 95 Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1980-20050609)

9 juin 2005

M. Descoteaux (Groulx), à titre de vice-président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 3 et 7 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 105 Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1981-20050609)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Lelièvre (Gaspé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 267 citoyens et citoyennes de la circonscription de Gaspé, concernant la réfection de la route 132 dans le secteur Haldimand, à Gaspé.

(Dépôt n° 1982-20050609)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 8 juin 2005, adressée au maire et aux conseillers de Huntingdon, par Mme Nathalie Roy, greffière de cette municipalité, concernant des propos qu'aurait tenus M. André Chenail, député de Huntingdon, accompagnée d'un communiqué émis par la ville à ce sujet.

(Dépôt n° 1983-20050609)

9 juin 2005

Motions sans préavis

M. Charest, premier ministre, propose :

QUE, conformément aux articles 58, 58.1 et 58.3 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), M^e Marc-André Dowd, directeur du bureau de Québec et des bureaux régionaux à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soit nommé membre et vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 20 juin 2005.

Puis M. Charest, premier ministre, dépose :

Copie du curriculum vitae de M^e Marc-André Dowd.

(Dépôt n° 1984-20050609)

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'application de l'article 58 de la Charte des droits et libertés de la personne, un vote par appel nominal est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **180** en annexe)

Pour: **107** Contre: **0** Abstention: **0**

M. Charest, premier ministre, propose :

QUE, conformément aux articles 106 et 107 de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1), M. Michel Poirier soit nommé de nouveau membre de la Commission de la fonction publique pour un mandat de cinq ans à compter du 16 juin 2005.

9 juin 2005

Puis M. Charest, premier ministre, dépose :

Copie du curriculum vitae de M. Michel Poirier.

(Dépôt n° 1985-20050609)

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'application de l'article 106 de la *Loi sur la fonction publique*, un vote par appel nominal est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **181** en annexe)

Pour: **107** Contre: **0** Abstention: **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Charest, premier ministre, M. Legault (Rousseau) et M. Dumont (Rivière-du-Loup) proposent conjointement :

QUE, à l'occasion du 40^e anniversaire de la fondation de la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Assemblée nationale souligne la contribution remarquable de celle-ci au cours des années.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne l'étape importante franchie le 3 juin dernier à l'UNESCO lors de la dernière réunion des experts gouvernementaux sur l'avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

9 juin 2005

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Turp (Mercier) dépose :

Copie du texte, en date du 2 juin 2005, de l'avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
(Dépôt n° 1986-20050609)

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 111, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ;
- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles ;
- la Commission de l'éducation, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 106, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé ;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 229, Loi concernant Pipeline Saint-Laurent ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw.

9 juin 2005

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture relatif au projet de loi n° 101, Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Après débat, le rapport est adopté.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 252 et 253 du Règlement, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 94, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté .

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 104, Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives.

Le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 2, Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments, ainsi que l'amendement transmis par M. Marcoux, ministre de la Justice.

9 juin 2005

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 8 juin 2005, sur la motion d'amendement de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

La motion de M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, se lit comme suit :

QUE

- soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004 ;

relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,

- la commission soit composée de 13 membres ainsi répartis :
 - huit du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission et le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,
 - quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission,
 - un député indépendant ;
- les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion ;

9 juin 2005

- la commission entreprenne ses travaux au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion ;
- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée ;
- la commission puisse déposer à l'Assemblée des rapports intérimaires ;
- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations ;
- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après l'étude de l'avant-projet de loi, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée ;
- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion ;

relativement aux consultations tenues par la commission,

- la commission entende en consultations particulières :
 - M^e Marcel Blanchet, Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
 - des experts des questions électorales choisis par la commission,
 - des représentants des partis politiques autorisés en vertu de la *Loi électorale* ;
- la commission tienne aussi une consultation générale ;
- la commission, dans le cadre de cette consultation générale, aborde notamment les questions suivantes :
 - l'intérêt d'une révision du mode de scrutin,
 - le principe de l'égalité des votes,

9 juin 2005

- le mode de scrutin proposé à l'avant-projet de loi,
 - la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin,
 - les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale,
 - la tenue des élections à date fixe,
 - le jour du scrutin,
 - la liste électorale permanente et sa révision,
 - la carte électorale et sa révision,
 - le vote électronique,
 - toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la *Loi électorale* ;
- la commission produise un cahier d'information destiné à faciliter la participation des citoyennes et des citoyens ;
 - la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et de citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle ;
 - la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec ;
 - la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions ;
 - la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population ;

relativement à la participation des citoyennes et des citoyens,

- un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane et sur une base consultative, la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus ;

9 juin 2005

- le comité citoyen participe exclusivement aux auditions publiques tenues par la commission, selon les modalités définies par celle-ci ;
- le comité citoyen ne prenne pas part à la rédaction et à l'adoption du rapport de la commission ;
- le comité citoyen puisse soumettre à la commission ses observations, conclusions et recommandations ;
- le comité citoyen soit composé de douze personnes inscrites sur la liste électorale, soit six femmes et six hommes ;
- un appel public de candidatures soit lancé par la commission en vue de la formation du comité citoyen ;
- la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats admissibles et disponibles, en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ;
- les personnes formant le comité citoyen puissent recevoir des indemnités et être remboursées des frais encourus aux fins de leur participation aux travaux de la commission ;

relativement aux ressources humaines, techniques et financières,

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement de la commission et du comité citoyen ;
- la commission dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, de manière à susciter la participation des citoyennes et des citoyens et à assurer la collaboration efficace des membres du comité citoyen.

9 juin 2005

Et la motion d'amendement proposée par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, se lit ainsi :

QUE la motion en discussion soit amendée par le remplacement de ses 2^e et 3^e paragraphes par ce qui suit :

- « – la commission soit composée de 11 membres ainsi répartis :
 - trois du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,
 - trois du groupe parlementaire formant l'opposition officielle,
 - trois députés indépendants,
 - un président du groupe parlementaire formant le gouvernement et un vice-président du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, tous deux élus aux 2/3 par l'Assemblée nationale ;

- « – le président et le vice-président n'ont pas de droit de vote ;

- « – les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion. Cette liste doit favoriser une représentation qui tient compte de la parité homme-femme ; ».

À 12 h 59, M. Cusano, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 03.

9 juin 2005

Le débat se poursuit sur la motion d'amendement de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, proposant que soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004.

Le débat sur la motion d'amendement proposée par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, étant terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **182** en annexe)

Pour: **32** Contre: **50** Abstention: **0**

Le débat se poursuit sur la motion proposée par M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

À 17 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 04.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion proposée par M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

9 juin 2005

À la fin de son intervention, M. Pinard (Saint-Maurice) propose :

QUE la motion en discussion soit amendée :

premièrement, par le remplacement des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e paragraphes par les suivants :

- « – un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane, à la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus ;
- « – le comité citoyen participe aux travaux et auditions tenues par la commission ;
- « – le comité citoyen prend part à la rédaction du rapport de la commission et peut y inclure ses observations, conclusions et recommandations ; »

et, deuxièmement, par le remplacement du 24^e paragraphe par le paragraphe suivant :

- « – la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats disponibles en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ; ».

À 21 h 41, M. Cusano, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 22 h 09.

M. Cusano, premier vice-président, entend des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion d'amendement présentée par M. Pinard (Saint-Maurice).

9 juin 2005

À 22 h 28, M. Cusano, premier vice-président, prend la question en délibéré et suspend la séance pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 22 h 47.

M. Cusano, premier vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement est recevable. Elle ne va pas à l'encontre du principe de la motion principale qui est la constitution d'une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004. Elle ne vise qu'à modifier une modalité de la motion principale, soit le rôle que jouera le comité citoyen.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion d'amendement proposée par M. Pinard (Saint-Maurice).

Le débat est ajourné au nom de M. Charbonneau (Borduas).

À 23 h 59, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 10 juin 2005, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

9 juin 2005

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Charest, premier ministre, proposant que M^e Marc-André Dowd soit nommé membre et vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

(Vote n^o 180)

POUR - 107

Arseneau	Côté	Lafrenière	Papineau
Auclair	Couillard	Lamquin-Éthier	Paquet
Audet	Courchesne	L'Écuyer	Paquin
Bachand	Cousineau	Lefebvre	Paradis
Beaudoin	Cusano	Légaré	Pelletier
Béchar	Delisle	Legault	Perreault
Bergman	Descoteaux	[Chambly]	Picard
Bernard	Deslières	Legault	Pinard
Bertrand	Després	[Rousseau]	Reid
Blackburn	Dion	Legendre	Rioux
Bordeleau	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Robert
Bouchard	Doyer	Lemieux	Roy
[Vachon]	Dubuc	Lessard	Soucy
Boulet	Dufour	Létourneau	St-André
Bourdeau	Dumont	Loiselle	Théberge
Brodeur	Dupuis	MacMillan	Thériault
Caron	Fournier	Maltais	[Anjou]
Chagnon	Gabias	Marcoux	Thériault
Champagne	Gagnon-Tremblay	Marois	[Masson]
Charbonneau	Gaudet	Marsan	Tomassi
Charest	Gauthier	Mercier	Tremblay
[Sherbrooke]	Gautrin	Moreau	Turp
Charest	Gendron	Morin	Vallières
[Rimouski]	Girard	[Nicolet-Yamaska]	Valois
Charest	Hamad	Morin	Vermette
[Matane]	Hamel	[Montmagny-L'Islet]	Vien
Charlebois	Harel	Mulcair	Whissell
Chenail	Jérôme-Forget	Normandeau	
Cholette	Jutras	Ouimet	
Corbeil	Kelley	Pagé	

9 juin 2005

Sur la motion de M. Charest, premier ministre, proposant que M. Michel Poirier soit de nouveau nommé membre de la Commission de la fonction publique :

(Vote n° 181)

(Identique au vote n° 180)

9 juin 2005

Sur la motion d'amendement de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques :

(Vote n° 182)

POUR - 32

Arseneau	Côté	Lelièvre	Thériault
Beaudoin	Cousineau	Lemieux	<i>[Masson]</i>
Bertrand	Deslières	Létourneau	Turp
Bouchard	Dion	Marois	Valois
<i>[Vachon]</i>	Dionne-Marsolais	Morin	
Bourdeau	Doyer	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	
Caron	Girard	Pagé	
Champagne	Jutras	Papineau	
Charbonneau	Lefebvre	Pinard	
Charest	Legault	Robert	
<i>[Rimouski]</i>	<i>[Rousseau]</i>	St-André	

CONTRE - 50

Auclair	Charlebois	Jérôme-Forget	Paquin
Audet	Cholette	Kelley	Pelletier
Bachand	Corbeil	Lafrenière	Perreault
Béchar	Couillard	Lamquin-Éthier	Reid
Bergman	Courchesne	L'Écuyer	Rioux
Bernard	Delisle	Legault	Soucy
Bernier	Després	<i>[Chambly]</i>	Théberge
Blackburn	Fournier	Lessard	Thériault
Bordeleau	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Marsan	Vien
Chagnon	Gaudet	Mercier	
Charest	Gauthier	Moreau	
<i>[Sherbrooke]</i>	Gautrin	Morin	
Charest	Hamad	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	
<i>[Matane]</i>	Hamel	Paquet	